

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°164/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
OBJET : Construction d’un réservoir d’eau potable sur la commune des Baux-de-Provence				
RESUME : MAPA2020-09 Construction d’un réservoir d’eau potable sur la commune des Baux-de-Provence - Avenant n°2				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :**PROCURATIONS :**

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°156/2020 du 03 décembre 2020 relative à l’attribution du marché MAPA2020-09 construction d’un réservoir d’eau potable sur la commune des Baux-de-Provence (1100M3) ;

Vu la délibération n° 106/2021 du 10 juin 2021 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 ;
Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché à tranches décomposé comme suit : une tranche ferme « Construction d'un réservoir, réseaux et divers maillages » et de deux tranches optionnelles relatives au renforcement du ferrailage du radier et à la réalisation d'une purge sur zone de calcaires fracturée avant réalisation du radier de fondation.

Ce marché a été conclu avec le groupement d'entreprises RIVASI BTP (mandataire) / SAUR SA Territoire Bouches du Rhône (26 160 LA BATIE ROLLAND) pour une période allant de sa notification jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux et pour un montant global et forfaitaire (DPGF) de 653 038,40 € HT.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 a été conclu afin de corriger une erreur matérielle évidente telle que les parties n'ont pu s'en prévaloir de bonne foi et qui a rendu inapplicable la formule de variation des prix. Cet avenant n'a entraîné aucune incidence financière et a été notifié au mandataire le 24/06/2021.

A ce stade de l'exécution du marché, seule la tranche ferme est en cours d'exécution, les tranches optionnelles n'ont pas été affirmées.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires, de diminuer des prestations existantes et de prendre en compte leur incidence sur la durée d'exécution des prestations. Une prolongation est également prévue conformément au CCAP pour cause d'intempéries.

L'ajout de prix nouveaux au BPU du marché initial intègre une plus-value de 35 940.80 € HT ainsi qu'une moins-value de 4 629 € HT. Cet avenant entraîne donc une incidence financière de 31 311.80 € HT, portant ainsi le montant tranche ferme du marché à 647 380.20 € HT et représentant un pourcentage d'augmentation de 5.08%.

De plus, suite aux prolongations de délai successives, le délai d'exécution initial de 7 mois, est porté à 12 mois et 3 semaines.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.